

k 24/2/93

073.061

Mon cher Président,

Je vous adresse ce petit mot parce que j'ai  
été très désolé par l'aspect de mes  
commentaires non pas sur votre projet de Consti-  
tution qui me paraît être un document de tra-  
vail de bonne qualité mais sur la démarche  
politique qui est la nôtre tant vis à vis de autres  
institutions que des parlements nationaux et des  
opinions publiques.

La question centrale n'est pas juridique mais  
politique. Quand je pose en principe qu'on ne peut pas  
valablement débattre de votes tant si on ne sait pas  
au départ quel sera le statut, juridique et politique,  
de ce texte, si on ignore l'usage qui en veut en faire  
(et qui peut être très varié), ne croyez pas que je cède à

quelque squelette de constitutionnaliste. Bien en fait, je n'ai fait qu'anticiper l'embarras politique qui sera le nôtre quand d'un revers de la main l'ensemble de nos partenaires et d'abord les parlements nationaux s'écarteront en toute quiétude et simultanément jugé très utopique peu être pris au sérieux et très prudent pour faire rêver.

Globalement, nous avons deux stratégies possibles:

①) Faire une Constitution par l'opinion dans la perspective des renouvellement de 1994. C'est la voie dans laquelle El. Choysson voudrait nous engager. Celle de Penelli bis. Si nous faisons ça, il faut être simple et audacieux, voie polémique vis à vis des autres institutions.

On rédige alors un manifeste constitutionnel à la manière de Sieyès (qui est ce que le Times [trad?]) ou de Marx (le manifeste communiste). Le choix qui s'impose est un choix de dramatisation et de prise à témoin des juges de la duplicité et de la pusillanimité des gouvernements et des bureaucraties nationales.

Notre souci d'insertion juridique devient alors secondaire: il suffit d'inventer une formule finale disant que c'est un projet de traité constitutionnel qui doit être corrigé et qualifié par les Etats et par les peuples. sous une forme facile à imaginer.



2) Faire une Constitution pour renforcer notre main  
dans le dialogue interinstitutionnel. Il faut  
 aller s'inscrire dans la perspective du nouveau  
 Traité, celui de 1996, faire preuve de prudence  
 et de précision et mettre au premier plan de nos  
 préoccupations l'émergence d'un pouvoir consti-  
tuant (au sens où l'on parle de codécision)  
visant à se substituer aux conférences intergouver-  
nementales.

juridiquement, l'exercice doit consister alors  
 à écrire un nouveau Traité de Maastricht, ratio-  
 nalement (ou se défiant) à respecter tout en préservant  
 les droits du Parlement.

Stratégiquement, il s'agirait, avant l'élargissement,  
 d'exploiter le malaise né de Maastricht pour prendre l'  
initiative sur deux points:

- 1. la procédure, en croyant l'association très en avant  
 du Parlement à la préparation du futur Traité on  
 espérait avoir l'avis confesso

• le fond, en posant une nationalisation et une simplification du système sans pour autant mettre en cause le système de Etats à conduire le but.

Mon inquiétude vient de ce que le traité propre ne décrit pas clairement entre ces deux options et nous expose donc à perdre ou les deux l'un et l'autre.

Cela dit, n'y voyez pas malice de ma part, bien au contraire. La vivacité de mon intervention n'avait d'autre objet que de vous sensibiliser à une difficulté que, semble-t-il, vous refusez à reconnaître. Pour ma part, mon rôle est joué et, ni à titre individuel ni en tant que "leader d'opinion général", je ne mettrai aucun bâton dans les roues de votre char.

Y ai toutefois pu néanmoins me occuper avant le départ et non pas après l'arrivée des courses. C'est désormais chose faite

Avec toute mon amitié filiale

Y Bourlary